



- Légende**
- Limite de zones
  - Emplacement réservé
  - Zone affectée par le bruit
- Bâtiment remarquables repérés au fil de l'office 132 : 1-5-11-2° du code de l'urbanisme :**
- Bâtiments remarquables
  - ★ Bâtiments remarquables
  - Fontaines, lavoirs et citernes

Certains secteurs de la commune sont soumis à des risques naturels (autre ceux des PPRN) : se reporter à la pièce n°9 du dossier de PLU : "Secteurs soumis à des risques naturels".

En application de la délibération prise le 02.10.2014, le Droit de Préhension Urbain (DPU) s'applique sur l'ensemble des zones U et AU du PLU.

**Dans toutes les zones :**

- Zone UA : zone d'urbanisation reprenant le centre ancien. Cette zone vise diverses fonctions : habitat, commerces, services, équipements collectifs, activités diverses.
- Zone UB : zone d'urbanisation dense. Comprendre une zone mixte des fonctions (habitat de Champagnac et de Collatage ou non quartier polarisé). Elle comprend :
  - Le secteur UB1 correspondant à une zone d'habitat collectif de grande hauteur.
  - Le secteur UB2 correspondant à une zone d'habitat individuel de grande hauteur.
  - Le secteur UB3 correspondant à une zone d'habitat individuel de grande hauteur et son sous-secteur UB3.1 ou UB3.2.
  - Le secteur UB4 correspondant à une zone d'habitat individuel de grande hauteur et son sous-secteur UB4.1 ou UB4.2.
- Zone UC : quartier des appartements collectifs et logement collectif, de haute qualité.
- Zone UD : zone d'habitat individuel, moyenne et grande hauteur.
- Zone UE : zone d'habitat individuel, moyenne et grande hauteur. Elle comprend :
  - Le secteur UE1 qui vise à favoriser la réalisation d'équipements de proximité (écoles, centres sociaux, etc.).
  - Le secteur UE2 qui vise à favoriser la réalisation d'équipements de proximité (écoles, centres sociaux, etc.).
  - Le secteur UE3 qui vise à favoriser la réalisation d'équipements de proximité (écoles, centres sociaux, etc.).
  - Le secteur UE4 qui vise à favoriser la réalisation d'équipements de proximité (écoles, centres sociaux, etc.).
  - Le secteur UE5 qui vise à favoriser la réalisation d'équipements de proximité (écoles, centres sociaux, etc.).
  - Le secteur UE6 qui vise à favoriser la réalisation d'équipements de proximité (écoles, centres sociaux, etc.).
  - Le secteur UE7 qui vise à favoriser la réalisation d'équipements de proximité (écoles, centres sociaux, etc.).
  - Le secteur UE8 qui vise à favoriser la réalisation d'équipements de proximité (écoles, centres sociaux, etc.).
  - Le secteur UE9 qui vise à favoriser la réalisation d'équipements de proximité (écoles, centres sociaux, etc.).
  - Le secteur UE10 qui vise à favoriser la réalisation d'équipements de proximité (écoles, centres sociaux, etc.).
  - Le secteur UE11 qui vise à favoriser la réalisation d'équipements de proximité (écoles, centres sociaux, etc.).
  - Le secteur UE12 qui vise à favoriser la réalisation d'équipements de proximité (écoles, centres sociaux, etc.).
  - Le secteur UE13 qui vise à favoriser la réalisation d'équipements de proximité (écoles, centres sociaux, etc.).
  - Le secteur UE14 qui vise à favoriser la réalisation d'équipements de proximité (écoles, centres sociaux, etc.).
  - Le secteur UE15 qui vise à favoriser la réalisation d'équipements de proximité (écoles, centres sociaux, etc.).
  - Le secteur UE16 qui vise à favoriser la réalisation d'équipements de proximité (écoles, centres sociaux, etc.).
  - Le secteur UE17 qui vise à favoriser la réalisation d'équipements de proximité (écoles, centres sociaux, etc.).
  - Le secteur UE18 qui vise à favoriser la réalisation d'équipements de proximité (écoles, centres sociaux, etc.).
  - Le secteur UE19 qui vise à favoriser la réalisation d'équipements de proximité (écoles, centres sociaux, etc.).
  - Le secteur UE20 qui vise à favoriser la réalisation d'équipements de proximité (écoles, centres sociaux, etc.).

**Dans toutes les zones :**

- Zone SA : zone à urbaniser dans le cadre du PLU, à destination d'habitat.
- Zone SB : zone à urbaniser dans le cadre du PLU, à destination d'habitat.
- Zone SC : zone à urbaniser dans le cadre du PLU, à destination d'habitat.
- Zone SD : zone à urbaniser dans le cadre du PLU, à destination d'habitat.
- Zone SE : zone à urbaniser dans le cadre du PLU, à destination d'habitat.
- Zone SF : zone à urbaniser dans le cadre du PLU, à destination d'habitat.
- Zone SG : zone à urbaniser dans le cadre du PLU, à destination d'habitat.
- Zone SH : zone à urbaniser dans le cadre du PLU, à destination d'habitat.
- Zone SI : zone à urbaniser dans le cadre du PLU, à destination d'habitat.
- Zone SJ : zone à urbaniser dans le cadre du PLU, à destination d'habitat.
- Zone SK : zone à urbaniser dans le cadre du PLU, à destination d'habitat.
- Zone SL : zone à urbaniser dans le cadre du PLU, à destination d'habitat.
- Zone SM : zone à urbaniser dans le cadre du PLU, à destination d'habitat.
- Zone SN : zone à urbaniser dans le cadre du PLU, à destination d'habitat.
- Zone SO : zone à urbaniser dans le cadre du PLU, à destination d'habitat.
- Zone SP : zone à urbaniser dans le cadre du PLU, à destination d'habitat.
- Zone SQ : zone à urbaniser dans le cadre du PLU, à destination d'habitat.
- Zone SR : zone à urbaniser dans le cadre du PLU, à destination d'habitat.
- Zone SS : zone à urbaniser dans le cadre du PLU, à destination d'habitat.
- Zone ST : zone à urbaniser dans le cadre du PLU, à destination d'habitat.
- Zone SU : zone à urbaniser dans le cadre du PLU, à destination d'habitat.
- Zone SV : zone à urbaniser dans le cadre du PLU, à destination d'habitat.
- Zone SW : zone à urbaniser dans le cadre du PLU, à destination d'habitat.
- Zone SX : zone à urbaniser dans le cadre du PLU, à destination d'habitat.
- Zone SY : zone à urbaniser dans le cadre du PLU, à destination d'habitat.
- Zone SZ : zone à urbaniser dans le cadre du PLU, à destination d'habitat.

**Dans toutes les zones :**

- Zone SA : zone à urbaniser dans le cadre du PLU, à destination d'habitat.
- Zone SB : zone à urbaniser dans le cadre du PLU, à destination d'habitat.
- Zone SC : zone à urbaniser dans le cadre du PLU, à destination d'habitat.
- Zone SD : zone à urbaniser dans le cadre du PLU, à destination d'habitat.
- Zone SE : zone à urbaniser dans le cadre du PLU, à destination d'habitat.
- Zone SF : zone à urbaniser dans le cadre du PLU, à destination d'habitat.
- Zone SG : zone à urbaniser dans le cadre du PLU, à destination d'habitat.
- Zone SH : zone à urbaniser dans le cadre du PLU, à destination d'habitat.
- Zone SI : zone à urbaniser dans le cadre du PLU, à destination d'habitat.
- Zone SJ : zone à urbaniser dans le cadre du PLU, à destination d'habitat.
- Zone SK : zone à urbaniser dans le cadre du PLU, à destination d'habitat.
- Zone SL : zone à urbaniser dans le cadre du PLU, à destination d'habitat.
- Zone SM : zone à urbaniser dans le cadre du PLU, à destination d'habitat.
- Zone SN : zone à urbaniser dans le cadre du PLU, à destination d'habitat.
- Zone SO : zone à urbaniser dans le cadre du PLU, à destination d'habitat.
- Zone SP : zone à urbaniser dans le cadre du PLU, à destination d'habitat.
- Zone SQ : zone à urbaniser dans le cadre du PLU, à destination d'habitat.
- Zone SR : zone à urbaniser dans le cadre du PLU, à destination d'habitat.
- Zone SS : zone à urbaniser dans le cadre du PLU, à destination d'habitat.
- Zone ST : zone à urbaniser dans le cadre du PLU, à destination d'habitat.
- Zone SU : zone à urbaniser dans le cadre du PLU, à destination d'habitat.
- Zone SV : zone à urbaniser dans le cadre du PLU, à destination d'habitat.
- Zone SW : zone à urbaniser dans le cadre du PLU, à destination d'habitat.
- Zone SX : zone à urbaniser dans le cadre du PLU, à destination d'habitat.
- Zone SY : zone à urbaniser dans le cadre du PLU, à destination d'habitat.
- Zone SZ : zone à urbaniser dans le cadre du PLU, à destination d'habitat.

N°	Localisation	Objet	Commune	Métriques		
				Surface	Permis	Surface m²
ER 1	Les Carrés	Création d'une voie d'accès à la zone 2AU	Commune	AE 120	27,8	
				AE 249	139,0	
				AE 361	183,0	
				AE 373	483,0	
				AE 358	235,4	
				<b>Total ER 1</b>	<b>2079,7 m²</b>	
ER 2	En Charrière	Élargissement de la rue de Charrière	Commune	AE 62	136,2	
				AE 65	46,6	
				AE 66	44,5	
				AE 68	32,2	
				AE 69	37,6	
				AE 70	39,0	
				AE 71	41,0	
				AE 72	40,8	
				AE 73	112,5	
				AE 75	33,1	
				AE 76	30,5	
				AE 77	102,4	
				AE 78	132,2	
				AE 79	27,8	
				AE 80	64,0	
ER 3	En Charrière	Aménagement du carrefour Rue de Charrière	Commune	AE 88	16,1	
				AE 89	14,0	
				AE 90	14,0	
				<b>Total ER 3</b>	<b>14,0 m²</b>	

Liste des Emplacements Réservés (suite)					
ER 4	En Charrière	Élargissement de la rue de Charrière	Commune	AE 95	6,7
				<b>Total ER 4</b>	<b>6,7 m²</b>
ER 5	La Couverte	Élargissement de la rue de Babylone	Commune	AE 123	67,12
				<b>Total ER 5</b>	<b>67,12 m²</b>
ER 6	Le Clos	Création d'une voie d'accès à la zone 1AU	Commune	AB 704	98,5
				<b>Total ER 6</b>	<b>98,5 m²</b>
ER 7	Marechode	Élargissement de la rue des Rochats	Commune	AB 12	149,87
				AD 13	161,9
				AD 14	34,5
				AD 83	72,7
				AD 233	12,0
				AD 463	70,4
				<b>Total ER 7</b>	<b>501,3 m²</b>
ER 8	Village	Création de stationnement	Commune	AB 368	120,69
				<b>Total ER 8</b>	<b>120,7 m²</b>
ER 9	Village	Création de stationnement	Commune	AB 789	525,54
				<b>Total ER 9</b>	<b>525,5 m²</b>
ER 10	Les Tappes	Élargissement de la Rue du Puit Salé	Commune	AB 839	69,87
				AC 38	1,2
				AC 39	35,2
				AC 40	48,7
				AC 41	90,9
				AC 51	44,2
				AC 52	39,1
				AC 225	57,4
				AC 66	97,24
				AC 67	52,6
				AC 71	51,2
				AC 72	51,0
				AC 225	57,4
				AC 291	94,0
				AC 292	94,3
				<b>Total ER 10</b>	<b>864,0 m²</b>
ER 11	Centre village	Aménagement carrefour Rue de la Batavarde / Rue de la Liberté	Commune	AB 686	41,47
				<b>Total ER 11</b>	<b>41,5 m²</b>
ER 12	Mont Neuf	Création de stationnement	ECLA	AM 2	289,68
				AM 6	702,46
				<b>Total ER 12</b>	<b>992,1 m²</b>
ER 13	Rue de Monts	Création de stationnement	Commune	AB 283	424,16
				AB 284	246,97
				<b>Total ER 13</b>	<b>671,1 m²</b>
ER 14	Les Grandes Vignes	Création de stationnement ou accès au parking	Commune	AH 154	312,48
				AH 155	267,14
				AH 156	554,75
				<b>Total ER 14</b>	<b>1 134,4 m²</b>
				<b>Total ER</b>	<b>8 116,8 m²</b>

**PLAN LOCAL d'URBANISME De PERRIGNY**  
Modification simplifiée n°2

**5b. Plan de zonage SUD au 1/5000°**

PLU approuvé le 02/10/2014  
Modification simplifiée n°1 approuvée le 27/06/2019  
Modification simplifiée n°2 prescrite le 15/07/2021  
Modification simplifiée n°2 approuvée le 26/01/2022  
Vu pour rester annexé à la BCh du 26/01/2022

**SOIHA SOLIDAIRES POUR L'HABITAT**  
JURA - SAÔNE ET LOIRE  
32 rue Rouget de Lisle BP 20040 39021 ORLÉANS SAÛNE ET LOIRE  
Tél : 03 88 00 31 42 Email : contact@soiha.fr Site Internet : www.soiha.fr